



AVIS PUBLIC

TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES

AVIS PUBLIC est donné que le RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, pour l'année 2018, est complété et maintenant déposé au bureau de la soussignée.

Toute personne y mentionnée comme sujette au paiement des cotisations immobilières municipales, compensations, taxes de services, taxes spéciales, est requise d'en verser le montant au bureau de la municipalité susdite.

Toute cotisation dont le total est inférieur à 300,00 \$, devra être acquittée dans les TRENTE (30) jours de la date du présent avis, soit le 14 mars 2018.

Toute cotisation dont le total est supérieur à 300,00 \$, devra être acquittée aux dates d'échéance prévues soit les :

14 MARS 2018, 14 JUIN 2018 ET 14 SEPTEMBRE 2018.

À l'expiration de ces délais, ces taxes, compensations, porteront intérêt au taux de SEIZE POUR CENT (16%) l'an.

Tout contribuable peut, en tout temps, effectuer le paiement total des taxes et compensations en un (1) versement, s'il le désire.

Si dans les cinq (5) jours du présent avis, vous n'avez pas reçu votre compte, veuillez le réclamer au bureau de la municipalité sis au 435, rue Principale.

Les contribuables sont invités à faire remise par le service des postes ou à toute CAISSE POPULAIRE du réseau DESJARDINS ou encore via le système « ACCÈS D » offert par le réseau Desjardins ou en vérifiant avec votre institution bancaire si autre que Desjardins.

Claire Roy
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Le 9 février 2018